



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DU NORD

RECUEIL

DES

ACTES

ADMINISTRATIFS

ANNÉE 2010 - NUMÉRO 39

Article 1^{er} - sont nommés en qualité de médecins agréés, du 12 mai 2010 au 12 mai 2013 :

Généralistes

- BAUMAN Didier 59410 ANZIN 8 rue Jean Jaurès
- BOUNOUA Hervé 59000 LILLE 152 rue de Douai

Spécialistes psychiatres

- BAUX Philippe 59910 BONDUES 331 Domaine de la Vigne
- LORIDON François 59322 VALENCIENNES Cedex CH de Valenciennes Avenue Désandrouin

Spécialiste orthopédie-traumatologie

- HUE Emmanuel 59200 TOURCOING CH Dron 135 rue du Président Coty

Article 2 - Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Nord et Monsieur le directeur départemental de la cohésion sociale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux médecins ci-dessus désignés, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
ET DE LA MER NORD**

N° 1547

**Renouvellement de la composition
de la Commission Consultative de l'Environnement (CCE)
de l'aérodrome de LILLE-LESQUIN**

Par arrêté préfectoral en date du 6 mai 2010

Article 1^{er} - La Commission Consultative de l'Environnement de l'aérodrome de LILLE-LESQUIN est composée comme suit :

1 - Collège des représentants des professions aéronautiques

- Un représentant de la société de gestion de l'aéroport de la région de LILLE (SOGAREL) et un suppléant
- Un représentant de la société AVIA PARTNER et un suppléant
- Un représentant de la compagnie REGIONAL et un suppléant
- Un représentant de la compagnie AIR France et un suppléant
- Un représentant du Club Aérien de Lille Métropole et un suppléant
- Un représentant de l'union départementale des syndicats C.G.T. et un suppléant
- Un représentant de l'union régionale Nord - Pas-de-Calais C.F.D.T. et un suppléant
- Un représentant de l'union départementale des syndicats C.F.T.C. et un suppléant
- Un représentant de l'union départementale de la C.G.C. et un suppléant
- Un représentant de l'union départementale des syndicats F.O. et un suppléant

2 - Collège des représentants des collectivités locales

- Huit représentants du SIVOM du grand sud de l'arrondissement de LILLE et leurs suppléants
- Un représentant du conseil régional et son suppléant
- Un représentant du conseil général et son suppléant

3 - Collège des associations

- Deux représentants de l'association du quartier de Burgault à SECLIN et deux suppléants
- Un représentant de l'association urbanisme et environnement à FACHES-THUMESNIL et un suppléant
- Un représentant de l'association « Les Amis de Bouvines » et un suppléant
- Un représentant de l'association pour la Prévention de la Pollution Atmosphérique (APPA) et un suppléant
- Un représentant de l'association «Les Jardins de la Motte » à FRETIN et un suppléant
- Un représentant de l'association «Nord Nature » et un suppléant
- Un représentant de la fédération « SOS Environnement » et un suppléant
- Un représentant de l'union fédérale des consommateurs et un suppléant
- Un représentant de l'association LORIVAL à SECLIN et un suppléant

Article 2 - La durée du mandat des membres qui ne représentent pas des collectivités territoriales dans cette commission est de trois ans. Toutefois, ce mandat prend fin si son titulaire perd la qualité en laquelle il a été désigné.

Le mandat des représentants des collectivités territoriales s'achève avec le mandat des assemblées auxquelles ils appartiennent.

Toute personne désignée pour remplacer un membre en cours de mandat l'est pour la période restant à courir jusqu'au terme normal de ce mandat.

Article 3 - La commission se réunit sur convocation de son président. Celui-ci est tenu de la réunir à la demande de la moitié au moins de ses membres.

Article 4 - La Commission peut entendre, sur invitation du président, toutes les personnes dont l'audition lui paraît utile.

Article 5 - Le secrétariat des travaux de la commission est assuré par l'exploitant de l'aérodrome.

Article 6 - Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Nord, Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux membres de la commission et inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

N° 1548 **Délégation de signature aux agents de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer Nord (modificatif)**

Par arrêté préfectoral en date du 10 mai 2010

Article 1^{er} - L'article 6 de l'arrêté du 24 mars 2010, portant délégation de signature aux agents de la DDTM du Nord est ainsi modifié :

II - Routes - Sécurité et Education Routières		
DELEBECQUE Patrick	Ingénieur divisionnaire des TPE	II
POULET Denis	Ingénieur des TPE	II
LANTOINE Bruno	Attaché d'administration de l'Équipement	II (en cas d'empêchement ou d'absence de Monsieur Poulet)
SIEFRIDT Olivier	Ingénieur divisionnaire des TPE	II-1(pour les dérogations à l'interdiction temporaire de la circulation d'une ou plusieurs catégories de véhicules dans le cadre des permanences)
COPPIN Pierre	Directeur d'études	II-1(pour les dérogations à l'interdiction temporaire de la circulation d'une ou plusieurs catégories de véhicules dans le cadre des permanences)
BENHIMA Amale	Conseiller d'administration de l'Équipement	II-1(pour les dérogations à l'interdiction temporaire de la circulation d'une ou plusieurs catégories de véhicules dans le cadre des permanences)
COMBES Stéphan	Ingénieur divisionnaire des TPE	II-1(pour les dérogations à l'interdiction temporaire de la circulation d'une ou plusieurs catégories de véhicules dans le cadre des permanences)
WILLERVAL Pierre	Ingénieur en chef des TPE	II-1(pour les dérogations à l'interdiction temporaire de la circulation d'une ou plusieurs catégories de véhicules dans le cadre des permanences)
HOURDEL Bernard	Ingénieur en chef des TPE	II-1(pour les dérogations à l'interdiction temporaire de la circulation d'une ou plusieurs catégories de véhicules dans le cadre des permanences)
SOLVES Hélène	Attaché principal d'administration de l'Équipement	II-1(pour les dérogations à l'interdiction temporaire de la circulation d'une ou plusieurs catégories de véhicules dans le cadre des permanences)
ROUSSEL Didier	Chef de mission	II-1(pour les dérogations à l'interdiction temporaire de la circulation d'une ou plusieurs catégories de véhicules dans le cadre des permanences)
MASSON Marie-Céline	Ingénieur des TPE	II-1(pour les dérogations à l'interdiction temporaire de la circulation d'une ou plusieurs catégories de véhicules dans le cadre des permanences)
FARDEL Pierre	Inspecteur en chef de la santé publique vétérinaire	II-1(pour les dérogations à l'interdiction temporaire de la circulation d'une ou plusieurs catégories de véhicules dans le cadre des permanences)
CAMBRONNE Nicolas	Ingénieur de l'agriculture et de l'environnement	II-1(pour les dérogations à l'interdiction temporaire de la circulation d'une ou plusieurs catégories de véhicules dans le cadre des permanences)
VITRANT Christian	Ingénieur en chef des TPE	II-1(pour les dérogations à l'interdiction temporaire de la circulation d'une ou plusieurs catégories de véhicules dans le cadre des permanences)
JOLY Geneviève	Attaché principal d'administration de l'Équipement	II-1(pour les dérogations à l'interdiction temporaire de la circulation d'une ou plusieurs catégories de véhicules dans le cadre des permanences)
PLANCHON Patrick	Conseiller d'administration de l'Équipement	II-1(pour les dérogations à l'interdiction temporaire de la circulation d'une ou plusieurs catégories de véhicules dans le cadre des permanences)
BAUMLIN Nadine	Attaché principal d'administration de l'Équipement	II-1(pour les dérogations à l'interdiction temporaire de la circulation d'une ou plusieurs catégories de véhicules dans le cadre des permanences)

II - Routes - Sécurité et Education Routières		
BUGUEL François	Ingénieur divisionnaire des TPE	II-1(pour les dérogations à l'interdiction temporaire de la circulation d'une ou plusieurs catégories de véhicules dans le cadre des permanences)
DELCAMBRE Sylvestre	Architecte urbaniste de l'État	II-1(pour les dérogations à l'interdiction temporaire de la circulation d'une ou plusieurs catégories de véhicules dans le cadre des permanences)
FERET Luc	Ingénieur divisionnaire des TPE	II-1(pour les dérogations à l'interdiction temporaire de la circulation d'une ou plusieurs catégories de véhicules dans le cadre des permanences)
TIRTAINE Emmanuel	Attaché principal d'administration de l'Équipement	II-1(pour les dérogations à l'interdiction temporaire de la circulation d'une ou plusieurs catégories de véhicules dans le cadre des permanences)
FISSE Éric	Ingénieur des Ponts et chaussées	II-1(pour les dérogations à l'interdiction temporaire de la circulation d'une ou plusieurs catégories de véhicules dans le cadre des permanences)
LANGLET Danièle	RIN catégorie exceptionnelle	II-1(pour les dérogations à l'interdiction temporaire de la circulation d'une ou plusieurs catégories de véhicules dans le cadre des permanences)
VII - Agriculture/agroalimentaire		
FARDEL Pierre	Inspecteur en chef de la santé publique vétérinaire	VII
ROUSSEL Didier	Chef de mission	VII
CAMBRONNE Nicolas	Ingénieur de l'agriculture et de l'environnement	VII c
SIEFRIDT Olivier	Ingénieur divisionnaire des TPE	VII c
SOLLAI Maria	Secrétaire administratif	VII c
VITRANT Christian	Ingénieur en chef des TPE	VII a 24
JOLY Geneviève	Attaché principal d'administration de l'Équipement	VII a 24
PLANCHON Patrick	Conseiller d'administration de l'Équipement	VII a 24
BAUMLIN Nadine	Attaché principal d'administration de l'Équipement	VII a 24

Le reste de l'arrêté du 24 mars 2010 reste inchangé.

Article 2 - Monsieur Philippe LALART, directeur départemental des territoires et de la mer Nord, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

DIRECTION INTERRÉGIONALE DE LA MER MANCHE EST-MER DU NORD

N° 1549

**Subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire
à l'exclusion des opérations relevant du BOP central
«gestion durable de l'agriculture, de la pêche et du développement rural»**

Par décision N° 157/2010 en date du 20 avril 2010

Article 1^{er} - Subdélégation de signature est donnée aux personnes suivantes :

- Monsieur LE LIBOUX Jean-Luc, directeur interrégional adjoint du directeur interrégional de la mer
- Monsieur NOIROT François-Xavier, directeur interrégional adjoint du directeur interrégional de la mer
- Madame CORNEE Anne, secrétaire générale de la DIRMer
- Madame MOREL Marie-France, secrétaire général adjointe de la DIRMer
- Madame LEVASSEUR Martine, responsable de l'unité moyens généraux de la division stratégie
- Monsieur DOUBLECOURT Jean, chef de la mission territoriale du Nord - Pas-de-Calais - Picardie - Boulogne-sur-Mer
- Monsieur BON-GLORO Pierre-Michel, chef de la mission territoriale de Basse-Normandie - Caen
- Monsieur BRANTONNE Pascal, ingénieur d'armement de l'unité moyens nautiques de la DIRMer - Cherbourg
- Monsieur NADAUD François, directeur du CROSS Gris-Nez - Audinghen
- Monsieur SONNEFRAUD Christophe, chef du service opérations du CROSS Gris-Nez - Audinghen

- Monsieur GIMONET David, chef du service technique du CROSS Gris-Nez - Audinghen
- Monsieur GOASGUEN Hervé, directeur du CROSS Jobourg
- Monsieur PICHON Thierry, directeur adjoint du CROSS Jobourg
- Monsieur BAILLET Olivier, chef du service courant du CROSS Jobourg
- Monsieur MAES Guillaume, chef du centre de sécurité des navires de Dunkerque
- Monsieur JEHANNO Pascal, chef du centre de sécurité des navires de Boulogne-sur-Mer par intérim
- Monsieur FANONNEL Mathieu, chef du centre de sécurité des navires de Seine-Maritime Ouest - Le Havre
- Monsieur DAVO Joël, chef du centre de sécurité des navires Seine-Maritime Est - Rouen par intérim
- Monsieur GACHIGNAT Cyrille, chef du centre de sécurité des navires de Caen
- Monsieur IMPREZ Bruno, commandant PAM THEMIS - Cherbourg
- Monsieur SAUVAGE Christian, commandant PAM THEMIS - Cherbourg
- Monsieur SAOUT Ronan, chef du service interrégional des phares et balises de la DIRMer
- Monsieur DASSONVILLE Patrick, chef de la subdivision des phares et balises de Dunkerque
- Monsieur ROMIGUIERE Joël, adjoint au chef de la subdivision des phares et balises POLMAR de Dunkerque, responsable du pôle opérationnel de Dunkerque
- Monsieur DELCOURT René, adjoint au chef de la subdivision des phares et balises POLMAR de Boulogne, responsable du pôle opérationnel de Boulogne
- Monsieur HILAIRE Rémy, chef de la subdivision des phares et balises du Havre
- Monsieur BREHMER Jean-Yves, adjoint au chef de la subdivision des phares et balises POLMAR du Havre
- Monsieur BENNETOT Jean-Pierre, adjoint au chef de la subdivision des phares et balises POLMAR du Havre
- Monsieur LUSVEN Laurent, chef de la subdivision des phares et balises du Calvados
- Monsieur GIRAL Fabrice, adjoint au chef de la subdivision des phares et balises du Calvados
- Monsieur MALGORN Philippe, chef de la subdivision des phares et balises de la Manche
- Monsieur NOËL Thierry, adjoint au chef de la subdivision des phares et balises de la Manche - responsable de la filière de Cherbourg
- Madame LEVALLOIS Régine, adjointe au chef de la subdivision des phares et balises de la Manche - responsable de la filière de Granville

à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- les ordres de missions ponctuels,
- les engagements juridiques matérialisés par les demandes d'achat, les demandes de paiement ou les bons de commande, à l'exclusion des contrats et des marchés publics à procédure adaptée ou formalisée d'un montant annuel supérieur à 15 000 € TTC,
- le service fait,
- les bons de transport SNCF.

A l'exception de la secrétaire générale et de son adjoint sont exclus de la délégation de signature :

- les ordres de missions permanents
- les ordres de missions liés à des déplacements à l'étranger
- les ordres de missions liés aux actions de formation.

Article 2 - Subdélégation de signature est donnée aux gestionnaires de centres de coût ci-après :

- Monsieur HELLIO Stéphane, unité moyens nautiques de la DIRMer
- Madame TIERTANT Brigitte, CROSS Gris-Nez - Audinghen
- Madame LACOTTE Pascale, CROSS Jobourg
- Monsieur VIAL Jean-Luc, division stratégie - cellule informatique régionale
- Monsieur RAVET Philippe, subdivision des phares et balises du Calvados
- Madame PINEAU Armelle, subdivision des phares et balises de la Manche
- Monsieur VANSTAEVEL Nicolas, subdivision des phares et balises de la Manche

N° 1553 **Recrutement d'un cadre de santé (filière rééducation)
par concours interne sur titres**

Par décision N° 10-04-0324 en date du 16 avril 2010

Article 1^{er} - Un concours interne sur titres aura lieu à compter du 12 juillet 2010 en vue de pourvoir 1 poste de cadre de santé (filière rééducation).

Article 2 - Les candidatures, composées d'une lettre de motivation avec indication de la filière demandée, des diplômes ou certificats et notamment le diplôme de cadre de santé, d'un CV détaillé et de tout document professionnel destiné à mettre en valeur la candidature, sont à adresser au département des ressources humaines du Centre Hospitalier Régional Universitaire de LILLE jusqu'au 12 juin 2010 au plus tard.

Article 3 - Ce concours interne sur titres est ouvert aux candidats titulaires du diplôme de cadre de santé ou certificat équivalent et comptant au 1^{er} janvier de l'année du concours au moins 5 ans de services effectifs.

Article 4 - Le concours interne sur titres se déroulera dans les locaux du Centre Hospitalier Régional Universitaire de LILLE.

Article 5 - Monsieur le directeur du département des ressources humaines est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera affichée dans les sites du Centre Hospitalier Régional Universitaire de LILLE.

PRÉFECTURE MARITIME DE LA MANCHE ET DE LA MER DU NORD

N° 1554 **Réglementation temporaire de la navigation, du stationnement et du mouillage des navires,
engins et embarcations, de la pêche, de la baignade
et de toutes activités nautiques au large de la commune de GRAVELINES
à l'occasion d'une compétition de kite surfs du 13 au 16 mai 2010**

Par arrêté préfectoral N° 31/2010 en date du 12 mai 2010

Article 1^{er} - Il est créé une zone maritime réservée à l'évolution des compétiteurs de kite surfs participant à la compétition sportive « Conviviale Trip'n Kite 2010 » se déroulant du jeudi 13 au dimanche 16 mai 2010 de 09h00 à 18h00 (heures locales) devant le littoral de la commune de Gravelines.

Cette zone est définie par les points suivants (WGS 84 - degrés, minutes) :

- A : 51° 00' 36 Nord - 002° 06' 35 Est ;
- B : 51° 00' 66 Nord - 002° 06' 00 Est ;
- C : 51° 01' 30 Nord - 002° 06' 00 Est ;
- D : 51° 01' 40 Nord - 002° 07' 15 Est ;
- E : 51° 01' 00 Nord - 002° 07' 17 Est ;
- F : 51° 00' 65 Nord - 002° 07' 00 Est.

Une représentation cartographique de cette zone est annexée au présent arrêté. En cas de litige résultant d'éventuelles discordances entre le texte et sa représentation cartographique, seul le texte doit être pris en compte.

Article 2 - Sans préjudice des dispositions prises par le maire de la commune de GRAVELINES pour réglementer la baignade et la pratique des loisirs nautiques, dans la bande littorale des 300 mètres, mesurée à partir de la limite des eaux sur le rivage à l'instant considéré et comprise dans la zone définie à l'article 1^{er}, la navigation, le stationnement et le mouillage des navires immatriculés sont interdits.

Les compétiteurs de la présente manifestation nautique sont autorisés à évoluer à une vitesse supérieure à 5 nœuds dans cette bande.

Article 3 - Dans le reste de la zone définie à l'article 1^{er}, la navigation, le stationnement, le mouillage des navires, engins et embarcations, la pêche, la baignade et toutes activités nautiques sont interdits.

Article 4 - Les interdictions énoncées aux articles 2 et 3 ne s'appliquent pas :

- aux kite surfs participant à la compétition ;
- aux navires armés ou accrédités par l'organisateur ;
- aux navires de l'Etat en mission de secours ou de service public ;
- aux navires en détresse ;
- aux navires portant prompt secours.

Article 5 - L'organisateur est tenu de surveiller le déroulement de la manifestation et de mettre en place tous les moyens nécessaires à la sécurité de celle-ci.

Il est tenu de mettre en œuvre immédiatement pour secourir les personnes en danger, les moyens nautiques particuliers prévus pour assurer la sécurité de la manifestation.

En cas d'accident excédant les possibilités d'intervention de l'organisateur, celui-ci doit alerter dans les délais les plus rapides le CROSS Gris-Nez.

La transmission de l'alerte ne dispense pas l'organisateur de maintenir ses moyens de sécurité pour l'opération de sauvetage tant qu'il n'a pas reçu d'instruction contraire du CROSS Gris-Nez.

Article 6 - Un extrait des dispositions du présent arrêté est repris dans un avis aux navigateurs diffusé en temps utile par les services du commandant de la zone maritime Manche et mer du Nord.

Article 7 - Toute infraction au présent arrêté, ainsi qu'aux décisions prises pour son application, expose son auteur aux poursuites, peines et sanctions administratives prévues par l'article 63 de la loi du 17 décembre 1926 portant code disciplinaire et pénal de la marine marchande, par l'article R.610-5 du code pénal et par les articles 6, 7, 15 et 18 du décret N° 2007-1167 du 2 août 2007 relatif au permis de conduire et à la formation à la conduite des bateaux de plaisance à moteur.

Article 8 - Le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord, le délégué à la mer et au littoral du Nord, les officiers et agents de police judiciaire ainsi que les officiers et agents habilités en matière de police de la navigation, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département du Nord et affiché sur la plage et en mairie de GRAVELINES

TABLE DES MATIERES

ÉTAT-MAJOR INTERMINISTÉRIEL DE DÉFENSE NORD

Ordre zonal d'opérations « lutte contre les risques et les menaces R, B ou C » de la zone de défense et sécurité Nord..... 1058

DIRECTION DES POLITIQUES PUBLIQUES

Prolongation du délai d'élaboration du Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) pour les établissements ANTARGAZ à THIANIANT et ENTREPOTS PÉTROLIERS DE VALENCIENNES à HAULCHIN..... 1058

DIRECTION DES FINANCES, DES RESSOURCES HUMAINES ET DES MOYENS

Arrêté modificatif de nomination temporaire d'un régisseur suppléant de recettes auprès de la Fédération Départementale des Chasseurs du Nord..... 1058

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA COHÉSION SOCIALE

Nomination de médecins agréés..... 1058

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER NORD

Renouvellement de la composition de la Commission Consultative de l'Environnement (CCE) de l'aérodrome de LILLE-LESQUIN..... 1059
Arrêté modificatif de délégation de signature aux agents de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer Nord..... 1060

DIRECTION INTERRÉGIONALE DE LA MER ET DE LA MANCHE EST-MER DU NORD

Subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à l'exclusion des opérations relevant du BOP central « gestion durable de l'agriculture, de la pêche et du développement rural »..... 1061

CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL UNIVERSITAIRE DE LILLE

Recrutement d'un cadre de santé (filiale infirmière) par concours externe sur titres..... 1063
Recrutement de cadres de santé (filiale médico-technique) par concours interne sur titres..... 1063
Recrutement de cadres de santé (filiale infirmière) par concours interne sur titres..... 1063
Recrutement d'un cadre de santé (filiale rééducation) par concours interne sur titres..... 1064

PRÉFECTURE MARITIME DE LA MANCHE ET DE LA MER DU NORD

Réglementation temporaire de la navigation, du stationnement et du mouillage des navires, engins et embarcations, de la pêche, de la baignade et de toutes activités nautiques au large de la commune de GRAVELINES à l'occasion d'une compétition de kite surfs du 13 au 16 mai 2010..... 1064

Document confectionné par la cellule PAO et édité par l'imprimerie de la préfecture du Nord

Directeur de la publication : Monsieur Salvador PÉREZ, secrétaire général de la préfecture du Nord